

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 69-2015
« Règlement communal sur les transports scolaires ».

La commission s'est réunie le 26 mai 2015 à 20h00 dans la salle de conférences de CJS. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Verena Berseth, Carole De Col, Elodie Golaz Grilli, Richard Neal, Vito Tartaglia, Sylvio Torriani et Pascal Golay, président rapporteur. M. Selim Ibrahimy était excusé.

La Municipalité était représentée par Mme Romano-Malagriffa, municipale culture-jeunesse et sports, M. Golaz, municipal sécurité publique et Mme Dedellay, cheffe de service.

* * * * *

La parole est donnée à la municipalité qui présente les aspects globaux de ce préavis et rappelle qu'il a pour but qu'un règlement communal soit établi pour les transports scolaires, conformément au règlement cantonal sur les transports scolaires en vigueur depuis 2012. Il a été présenté en son temps au Conseil d'Établissement qui n'a pas apporté de remarques particulières.

Les 2,5 km proposés correspondent à la distance qui était définie à Renens avant même que le canton ne le prévoie. L'ensemble des communes de l'ouest a ensuite validé cette distance afin d'harmoniser leurs divers règlements.

Pour les classes primaires les distances de déplacement des élèves entre leur lieu de résidence et le bâtiment scolaire qu'ils utilisent vont aujourd'hui de 250 à 500 mètres. Seul le secondaire, avec un seul bâtiment, peut avoir des distances plus longues mais sans dépasser ces 2,5 km.

Le seul ramassage scolaire qui existe aujourd'hui concerne les élèves en classes d'intégration.

Il faut reconnaître que Renens a un territoire plutôt ramassé, ce qui fait que peu d'enfants sont finalement concernés par ce règlement.

Questions de la commission :

- *Que se passe-t-il si un enfant de Renens doit être scolarisé à Lausanne pour des raisons de branches (p. ex. sport - études) ?*
Dans ce cas Renens paie à la commune récipiendaire un forfait de CHF 4'000.- ainsi qu'aux parents le transport et le repas de midi de l'enfant.
- *Quel est le prix des transports scolaires aujourd'hui ?*
Avec les contrats de Car postal compris, cela représente environ CHF 300'000.- par année. Le chauffeur de la commune ne fait que le transport entre les bâtiments scolaires (pour la rythmique p. ex...). Cela dit, avec l'ouverture du Censuiv, le contrat avec Car postal va diminuer.

Remarques de la commission sur le règlement annexé au rapport :

Art. 3: Les plans sont joints au présent rapport. Ils sont passés en revues par la commission.

Il est remarqué que les distances sont calculées selon un parcours idéal, prenant en compte entre autres les aspects de sécurité et pas simplement à vol d'oiseau.

Art. 7: Pourquoi est-ce la municipalité qui se charge de la punition. Ne pourrait-il pas y avoir un partenariat avec l'établissement scolaire.

Dans les faits, ça se fait bien comme ça, il y a effectivement une bonne collaboration avec les doyens. Mais il faut savoir que le transport est de la responsabilité de la commune, pas de l'établissement, sauf dans le cadre de déplacements dans les horaires scolaires.

En plus de ces remarques et afin de permettre une meilleure compréhension de ce règlement, la commission dépose 3 amendements concernant le libellé des articles suivants :

Amendement 1 : Art 2. Remplacement de la première phrase par : Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves ~~entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents~~ **entre le lieu de résidence de l'enfant et** l'école.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 2 : Aux art. 8 et 9, remplacer le terme « Parents » par « répondant légal ».

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 3 : Sur demande de la COFIN, la commission propose de supprimer le 3^e paragraphe des conclusions, soit la phrase « ACCEPTE les charges supplémentaires aux comptes 2015 inhérentes au présent préavis ».

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

C'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions amendées de ce préavis.

Annexe des plans

Plan : Arrêts des TL et du bus scolaire

Les trajets effectués par les transports publics affichés en vert ainsi que les arrêts où le bus scolaire prend en charge et dépose les élèves (en jaune).

*(Référence à l'al. 1 et 3 de l'art. 3 du Règlement sur les transports scolaires)

Plan : Bâtiments scolaires

Bâtiments

C1	Collège du Verdeaux Collège et Pavillon des Pépinières
C2	Pavillon des Corbettes Collège du 24-Janvier Collège de la Croisée
C3	Collège et Pavillon du Simplon
C4	Collège et Pavillon de Florissant
C5	Classes de Mont-de-By
C6	Collège du Censuy
C7	Pavillons de Sous-Biondes
C8	Classes du Caudray
E1	Etablissement du Léman-Joran

Plan : Périmètre à plus de 2.5 Km des Pavillons de Sous-Biondes

C'est le seul bâtiment scolaire qui possède une zone à plus de 2.5 Km de distance. Cette zone permet aux élèves de bénéficier du bus scolaire ou d'un abonnement TL.

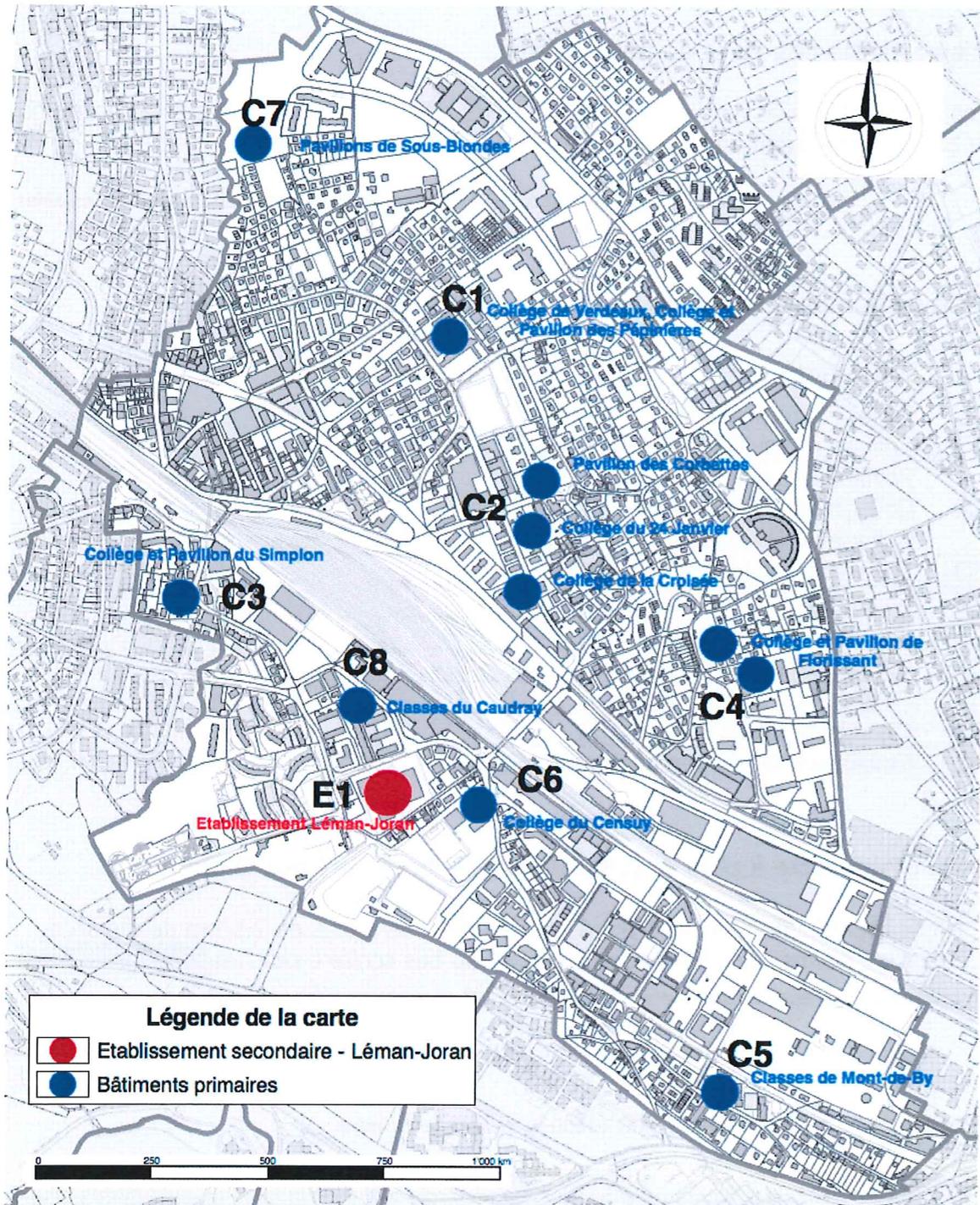
*(couleurs de références sur le plan des arrêts des TL et du bus scolaire)

*(Référence à l'al. 3 de l'art. 3 du Règlement sur les transports scolaires)

Transports à disposition des élèves selon leur âge

Bus scolaire	Élèves entre 1 et 6 ans
Abonnement Transports TL	Élèves entre 7 et 11 ans

Date	Etabli par	Service
28.05.2015	JTA	Culture-Jeunesse-Sport



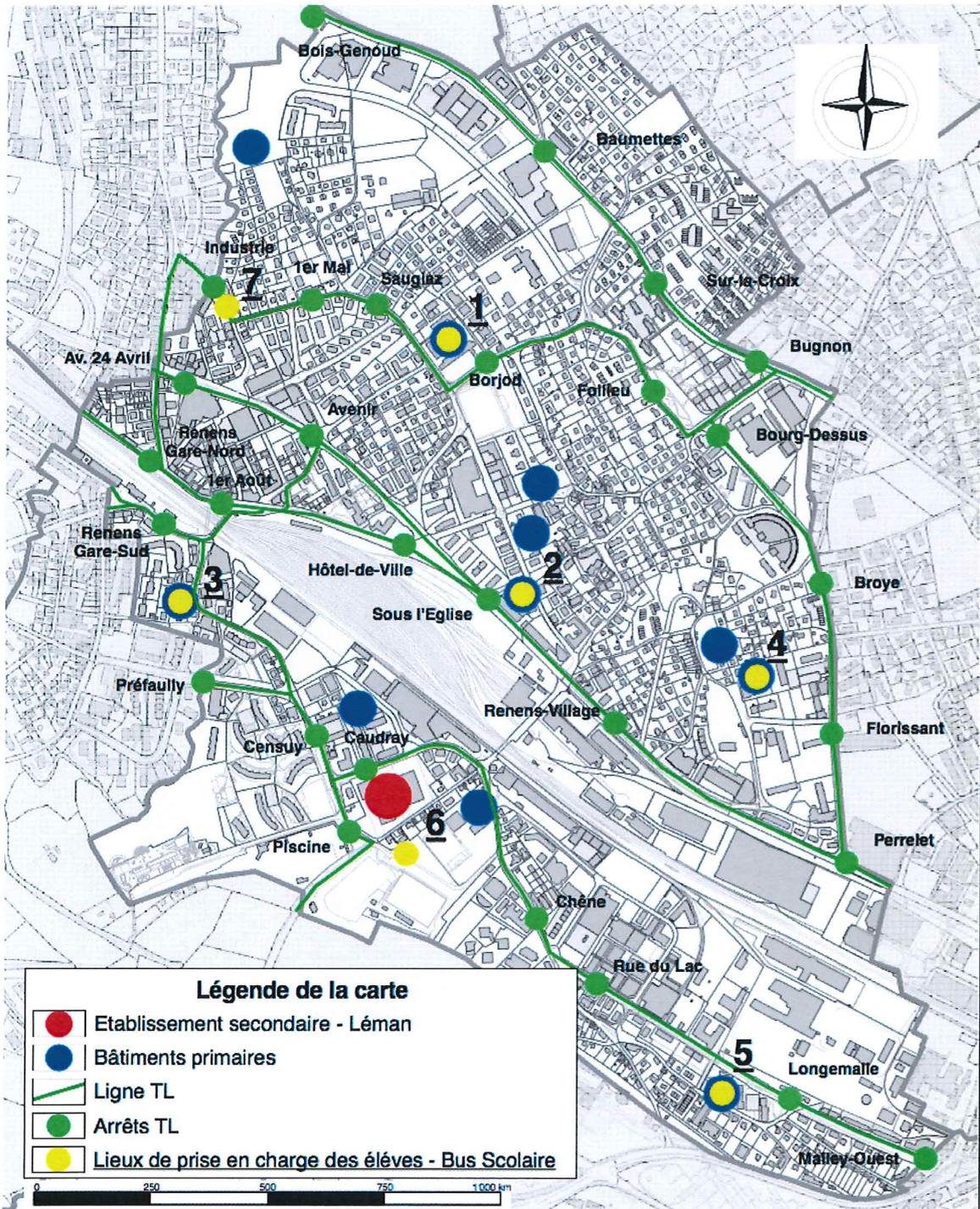
Légende de la carte

- Etablissement secondaire - Léman-Joran
- Bâtiments primaires



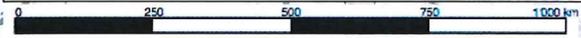
Bâtiments Scolaires

date	dessinateur	modifié le	format	plan n°	échelle
26.05.2015	SR	29/05/2015	A4		1/10'000
établi sur la base des données cadastrales					
<small>DIRECTION URBAINE - BATIMENTS rue du Lac 14 - CP 521 - 1020 Renens / www.renens.ch / tél. : 021 632.74.02 - fax. : 021 632.74.99 - mail : cdt@renens.ch</small>					



Légende de la carte

- Etablissement secondaire - Léman
- Bâtiments primaires
- Ligne TL
- Arrêts TL
- Lieux de prise en charge des élèves - Bus Scolaire

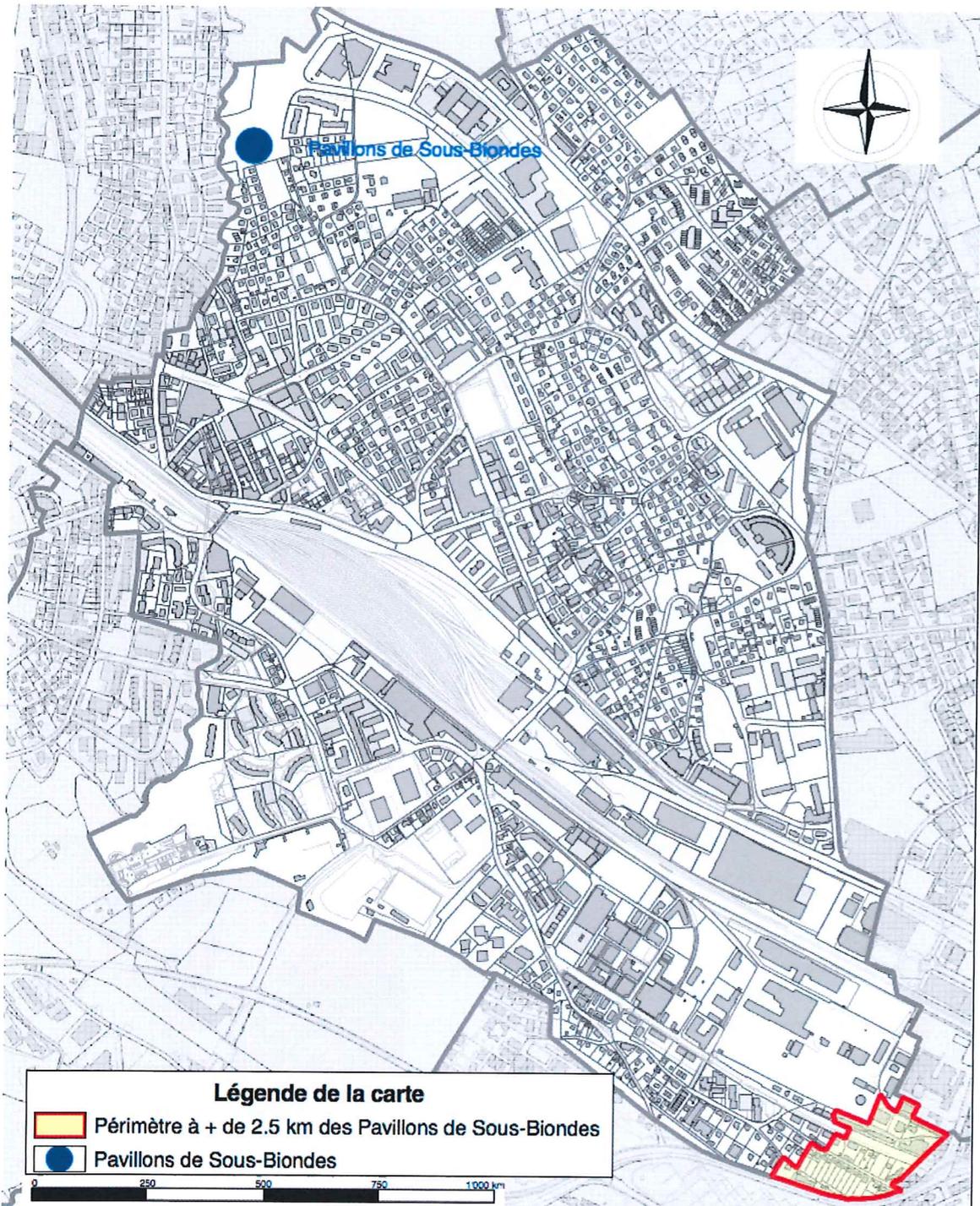


Arrêts des TL et du bus Scolaire

date	dessinateur	modifié le	format	plan n°	échelle
26.05.2015	SR	29/05/2015	A4		1/10'000

établi sur la base des données cadastrales

DIRECTION URBAINE - BATIMENTS rue du Lac 14 - CP 521 - 1020 Renens / www.renens.ch / tél. : 021 / 632.74.02 - fax. : 021 / 632.74.99 - mail : dt@renens.ch



Légende de la carte

 Périmètre à + de 2.5 km des Pavillons de Sous-Biondes

 Pavillons de Sous-Biondes



Périmètre à + de 2.5 Km des Pavillons de Sous-Biondes					
date	dessinateur	modifié le	format	plan n°	échelle
26.05.2015	SR	29/05/2015	A4		1/10'000
établi sur la base des données cadastrales					
DIRECTION URBANISME - BATIMENTS rue du Lac 14 - CP 521 - 1020 Renens / www.renens.ch / tél. : 021/ 632.74.02 - fax. : 021/ 632.74.99 - mail : dt@renens.ch					

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 69-2015 de la Municipalité du 27 avril 2015,

Oùï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE d'adopter le règlement communal sur les transports scolaires conformément au présent préavis.

DECIDE de charger la Municipalité de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

~~**ACCEPTÉ** les charges supplémentaires aux comptes 2015 inhérentes au présent préavis.~~

PREND ACTE que les charges inhérentes au présent préavis seront portées aux budgets 2016 et suivants.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Commission :

Pascal GOLAY (président rapporteur) :



Verena BERSETH:



Carole DE COL:



Elodie GOLAZ GRILLI:



Selim IBRAHIMI:



Richard NEAL:



Vito TARTAGLIA:



Sylvio TORRIANI:

